



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



[\[ Nouveautés \]](#)

[\[ Plan du site \]](#)

[\[ A propos du site \]](#)

# L'organisation de la justice en France

## Le tribunal de police : le juge des contraventions

### □ Compétence :

Le tribunal de police juge les contraventions, c'est-à-dire les infractions pénales les moins graves (à l'exception des contraventions de 5ème classe commises par un mineur), par exemple le tapage nocturne, la chasse ou la conduite d'un véhicule sans permis, les coups et blessures légers...

Ces infractions sont passibles d'amende jusqu'à 1500 euros (3000 euros, en cas de récidive), et de peines privatives ou restrictives de droit (par exemple, la suspension du permis de conduire, l'interdiction de vote ou d'exercer une activité professionnelle...).

Pour les contraventions les moins importantes, il existe des procédures simplifiées, écrites et sans audience de jugement (les ordonnances pénales).

Ce tribunal statue " en dernier ressort ", sans appel, pour les contraventions des quatre premières classes.

### □ Composition :

Le tribunal de police siège au tribunal d'instance et statue toujours à juge unique (en principe un juge du tribunal d'instance), assisté d'un greffier.

Devant le [tribunal d'instance](#), le [ministère public](#), chargé de requérir l'application de la loi et une peine, est représenté :

- par le Procureur de la République ou l'un de ses substituts, pour les contraventions de 5ème classe ;
- ou par le commissaire de police (contraventions des quatre premières classes), sauf si le procureur décide de représenter le Ministère Public à sa place.

*Textes de référence :*

[Code de l'organisation judiciaire](#)

[Code pénal](#)

[Code de procédure pénale](#)

*Où le trouver?*

**Il siège en principe au tribunal d'instance**

*Retrouvez les adresses locales :*

[justice dans votre région](#)





MINISTÈRE DE LA JUSTICE



[ [Nouveautés](#) ]

[ [Plan du site](#) ]

[ [A propos du site](#) ]

# L'organisation de la justice en France

## Le tribunal d'instance : le juge des petits litiges civils quotidiens

### □ **Compétence :**

#### - Une compétence générale pour les petits litiges civils

Proche et accessible, le tribunal d'instance traite la plupart des petits litiges civils de la vie quotidienne.  
Ce tribunal juge **toutes les affaires civiles pour lesquelles la demande porte sur des sommes inférieures ou égales à 10 000 euros** : litiges liés aux accidents de la circulation, conflits relatifs au paiement des charges de copropriété, dettes impayées, livraisons non conformes, travaux mal exécutés, demandes de dommages et intérêts ou de remboursement d'un produit ou d'un service....

#### - Une compétence exclusive pour certains litiges

Il statue sur toute une série d'affaires, quel que soit le montant de la demande.  
Par exemple :

- les litiges entre propriétaires et locataires relatifs au logement d'habitation : paiement des loyers, résiliation du bail...
- les actions dites "possessoires" visant à faire respecter la possession ou la détention d'un bien comme le respect d'une servitude de passage ;
- les contestations en matière de funérailles ou relatives aux frais de scolarité ou d'internat ;
- les litiges relatifs à l'élagage des arbres et des haies et les actions en bornage pour fixer les limites de deux propriétés ;
- les contestations en matière d'élections politiques (établissement des listes électorales) et **d'élections professionnelles** au sein des entreprises...

Il traite également les litiges relatifs aux crédits à la consommation d'un montant inférieur ou égal à 21 346,86 euros (ex : crédit pour l'acquisition d'une voiture ou d'une cuisine équipée...).

#### - **Le tribunal d'instance, juge des tutelles**

A ce titre, il statue sur les demandes d'ouverture d'un régime de protection :

*Textes de référence :*

[Code de l'organisation judiciaire](#)

[Code de procédure civile.](#)

*Où les trouver?*

**Il existe 473 tribunaux d'instance, situés, en principe, au chef lieu de chaque arrondissement : 462 en métropole, 11 dans les départements d'outre-mer.**

*Retrouvez les adresses locales :*

[justice dans votre région](#)

- des mineurs (gestion et administration des biens d'un mineur, représentation du mineur pour un acte de la vie civile) ;
- de certains majeurs, qui ont besoin d'être assistés ou représentés pour accomplir des actes de la vie courante ;
- et les demandes d'émancipation des mineurs âgés de plus de 16 ans.

#### **- En matière de nationalité française**

Certains tribunaux d'instance sont compétents pour recevoir les déclarations d'acquisition de la nationalité française, enregistrer les demandes, vérifier que les conditions légales sont réunies, et délivrer les certificats de nationalité française.

#### **☐ Composition : Un tribunal statuant à juge unique**

Le tribunal d'instance comprend un ou plusieurs juges professionnels.

Les affaires sont toujours jugées par un seul juge d'instance qui préside les audiences et prend seul sa décision, assisté d'un greffier.

Le ministère public n'est pas nécessairement présent aux audiences, mais il y exerce ses attributions civiles : requérir l'application de la loi et veiller aux intérêts généraux de la société.

© Ministère de la justice - avril 2005

[Retour page d'accueil](#)





MINISTÈRE DE LA JUSTICE



[ [Nouveautés](#) ]

[ [Plan du site](#) ]

[ [A propos du site](#) ]

# L'organisation de la justice en France

## Le Ministère Public (Cour de Cassation, Cour d'appel, Tribunal de Grande Instance)

Les magistrats sont organisés en fonction de la distinction entre le siège " magistrature assise " et le parquet " magistrature debout " ou ministère public. Le ministère public représente devant les juridictions civiles et pénales les intérêts de la société.

Au pénal, le ministère public a pour rôle de déclencher l'action publique, c'est-à-dire d'exercer des poursuites pénales contre l'auteur présumé d'une infraction.

En matière civile, il prend la défense des intérêts de la Justice de l'ordre Public, il veille à la bonne application de la loi. Il intervient particulièrement en matière d'état des personnes.

**Pour en savoir plus :**

Les [magistrats](#)

© Ministère de la justice - Juillet 2002

[Retour page d'accueil](#)

